

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-07-23

Présents : 18 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-trois le 12 Juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 5 Juillet 2023

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

Procuration : Agnès BELLAGAMBA à Nadine CHOCRAUX

Secrétaire de séance : Laurence DELBECQ

OBJET : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION D02-05-23 DECISION MODIFICATIVE N°1 SUITE A MODIFICATION AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la modification de l'affectation des résultats il est proposé la décision modificative suivante :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé - 50 332 €
002 Excédent de fonctionnement reporté + 50 332 €

Et pour l'équilibre du budget :

165 Dépôts et cautionnements reçus + 50332 €
60613 Chauffage urbain + 50332 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la décision modificative telle que détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 12 Juillet 2023


Le Maire,
Guillaume LUYTON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 18/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-07-23

Présents : 18 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-trois le 12 Juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 5 Juillet 2023

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

Procuration : Agnès BELLAGAMBA à Nadine CHOCRAUX

Secrétaire de séance : Laurence DELBECQ

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET/OU CONTENTEUSES

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Concernant les créances douteuses et/ou contentieuses, nous avons reçu de la trésorerie un état de provisionnement actualisé au 12 juin 2023. Il convient d'émettre des opérations relatives à ces provisions.

Il est proposé la décision modificative suivante :

6817 Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants + 111,00 €
60613 Chauffage urbain - 111.00 €.

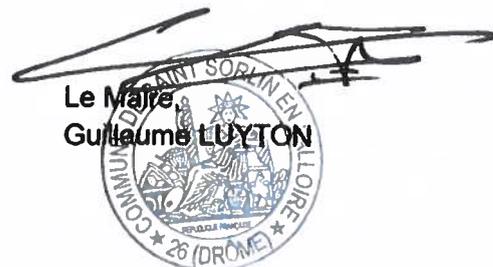
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 12 Juillet 2023

Le Maire,
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D03-07-23

Présents : 18 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-trois le 12 Juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 5 Juillet 2023

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

Procuration : Agnès BELLAGAMBA à Nadine CHOCRAUX

Secrétaire de séance : Laurence DELBECQ

OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

18 JUL. 2023

ID : 026-212603302-20230712-D03_07_23-DE

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses fonctions avec indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été - ou être agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer et de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 12 Juillet 2023

Le Maire,
Guillaume LUYTON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 18/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – 004-07-23

Présents : 18 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-trois le 12 Juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 5 Juillet 2023

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

Procuration : Agnès BELLAGAMBA à Nadine CHOCRAUX

Secrétaire de séance : Laurence DELBECQ

OBJET : ACQUISITION TERRAINS CONSORTS VALLAT

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles AD 566 pour 108 m² et AD 568 pour 24 m² sis Impasse de l'Egalité appartenant aux consorts VALLAT suite à la division des parcelles mère AD 251 (251 m²) et AD 262 (262 m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition des parcelles AD 566 Et AD 568

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 12 Juillet 2023

Le Maire,
Guillaume LUYTON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE SAINT SORLIN EN VALLOIRE' around the perimeter and '26 (DRÔME)' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – 005-07-23

Présents : 18 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-trois le 12 Juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 5 Juillet 2023

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

Procuration : Agnès BELLAGAMBA à Nadine CHOCRAUX

Secrétaire de séance : Laurence DELBECQ

OBJET : ACQUISITION PARCELLES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé de procéder à l'acquisition de 5 parcelles AE 639 (12a 01ca) – AE 641 (5a 48ca) – AE 643 (16a 37ca) – AE 645 (21a 05ca) - AE 293 (310 m2) sis Le Chaffal appartenant au département pour un montant total de 40 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition des parcelles détaillées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 12 Juillet 2023

Le Maire
Guillaume LUYTON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 18/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D06-07-23

Présents : 18 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-trois le 12 Juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 5 Juillet 2023

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

Procuration : Agnès BELLAGAMBA à Nadine CHOCRAUX

Secrétaire de séance : Laurence DELBECQ

OBJET : ONF - INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2024 – PARCELLES 25-34

Rapporteur : M. Yves CHAREYRE

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FONTON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
25-34	AMEL	40	0.73	2024	Suppression							Suppression En attente de la révision de l'aménagement	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

18 JUL. 2023



ID : 026-212603302-20230712-D06_07_23-DE

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coup

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 12 Juillet 2023

Le Maire,
Guillaume LUYJON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 18/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D07-07-23

Présents : 18 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-trois le 12 Juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 5 Juillet 2023

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

Procuration : Agnès BELLAGAMBA à Nadine CHOCRAUX

Secrétaire de séance : Laurence DELBECQ

OBJET : CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maitrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter au 1^{er} Octobre 2023

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de créer l'emploi d'agent de maitrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 12 Juillet 2023


Le Maire,
Guillaume LUYTON

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 18/07/2023